

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 15 décembre 2020 modifiant la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

NOR : TREA2035271S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n°2111/2005, (CE) n°1008/2008, (UE) n°996/2010, (UE) n°376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°552/2004 et (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n°3922/91 du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, notamment son article 4 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis en date du 1^{er} octobre 2019 du comité technique placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 4 de la décision du 26 novembre 2019 susvisée, le paragraphe ci-après :

« - la subdivision « assistance en escale » chargée :

- d'instruire la délivrance des agréments pour les prestataires des services d'assistance en escale, y compris pour les aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- de contribuer à l'élaboration des arrêtés relatifs à la police sur les aérodromes pris dans le domaine de l'exploitation aéroportuaire et de leurs mesures particulières d'application ;
- d'assurer les activités de commissionnement des agents de la DSAC-N ;
- de mettre en œuvre le programme de sécurité de l'Etat pour les activités d'assistance en escale. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« - la subdivision « assistance en escale » chargée :

- d'instruire et de délivrer les agréments pour les prestataires des services d'assistance en escale ;
- de contribuer à l'élaboration des arrêtés relatifs à la police sur les aérodromes pris dans le domaine de l'exploitation aéroportuaire et de leurs mesures particulières d'application ;
- d'assurer les activités de commissionnement des agents de la DSAC-N ;
- de mettre en œuvre le programme de sécurité de l'Etat pour les activités d'assistance en escale. »

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 15 décembre 2020.

P. CIPRIANI